

# Assurance Responsabilité des Constructeurs

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CAMCA Assurance - Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B58149



Produit : « Protection BTP Artisans »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une **assurance de responsabilité**, destinée aux artisans et entreprises du bâtiment et des Travaux Publics, réalisateurs d'ouvrages de construction. L'assuré peut être couvert par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- ✓ Une garantie **des dommages matériels à l'ouvrage**, objet du marché de travaux de l'assuré **et à ses biens sur chantier, avant réception**,
- ✓ Des garanties de **responsabilité pour les dommages causés à l'ouvrage, après réception de celui-ci (dont la responsabilité décennale)** indissociables entre elles,
- ✓ Des garanties de **responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, avant et après réception des travaux**, indissociables entre elles.



### Qu'est-ce qui est assuré

**Les garanties peuvent avoir des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.**

La garantie des **dommages matériels à l'ouvrage avant réception** comprend systématiquement les garanties suivantes :

- Le remboursement, en cas d'événement accidentel, du coût des réparations et du coût de remplacement des biens de l'assuré qui sont sur chantier.
- Le remboursement des dommages en cas de menace grave et imminente d'effondrement c'est à dire d'écroulement total ou partiel des ouvrages de fondations, d'ossature, de clos et de couvert.

La garantie **de responsabilité pour les dommages causés à l'ouvrage, après réception** comprend systématiquement les garanties suivantes :

- La garantie responsabilité décennale « obligatoire » : traitant direct avec le maître d'ouvrage pour des travaux sur ouvrages soumis à obligation d'assurance en cas de dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou impropriété à sa destination.
- La garantie responsabilité décennale : traitant direct avec le maître d'ouvrage, pour des travaux sur ouvrages non soumis à obligation d'assurance en cas de dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou impropriété à sa destination.
- Les garanties pour les travaux accomplis par l'assuré en tant que sous-traitant sur ouvrages soumis et non soumis à obligation d'assurance pour les mêmes motifs que ci-dessus.

#### Garanties « complémentaires » :

- La garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables.
- La garantie des dommages immatériels consécutifs (préjudice économique consécutif à un dommage garanti).

La garantie de **responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers** comprend systématiquement les garanties suivantes :

- La garantie responsabilité civile avant réception des travaux.
- La garantie responsabilité civile après réception des travaux.
- La garantie défense et recours suite à accident.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les équipements à usage exclusivement professionnel.
- ✗ Les ouvrages présentant un caractère exceptionnel ou tout à fait inusuel.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ✗ Le fait intentionnel.
- ✗ Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal.
- ✗ Les dommages résultant de l'absence de travaux qui auraient été nécessaires pour compléter la réalisation de l'ouvrage.
- ✗ Les dommages résultant d'économies abusives imposées aux constructeurs dans le choix des matériaux ou procédés de construction.
- ✗ Les dommages résultant de la non-prise en compte des réserves notifiées à l'assuré par les intervenants sur le chantier avant la réception des travaux.
- ✗ L'amiante, le plomb, les polluants organiques persistants.
- ✗ Les conséquences de la solidarité résultant d'un engagement contractuel.
- ✗ Le risque nucléaire.
- ✗ Les guerres, événements à caractère catastrophique, actes de terrorisme ou de sabotage, mouvements populaires.

#### Principale retenue :

Une somme, indiquée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



## Où suis-je couvert(e) ?

Condition de garantie du contrat : l'assureur garantit uniquement l'exploitation **d'établissements permanents situés en France métropolitaine**.

La garantie de **responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers** s'applique aux réclamations introduites ou poursuivies dans le monde entier à l'exclusion des Etats Unis d'Amérique, du Canada, de leurs territoires ou de leurs possessions



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de diminution de l'indemnité :**

### A la souscription du contrat :

- ✓ Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- ✓ Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- ✓ Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- ✓ Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

Dans ce cas, le souscripteur doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

- ✓ Déclarer les garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs,
- ✓ Déclarer l'assiette de la cotisation telle que définie dans le contrat.

### En cas de sinistre :

- ✓ Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement reçu suite à un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Si la cotisation est ajustable, une cotisation complémentaire, non fractionnable, peut être demandée en cours d'année.

Un paiement fractionné mensuel peut toutefois être accordé.

Le paiement peut être effectué par prélèvement automatique, virement bancaire, ou chèque, selon le fractionnement choisi.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et pour une durée indiquée au contrat.

Celui-ci est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par le souscripteur ou l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit par acte extrajudiciaire, dans les cas et selon les conditions prévues au contrat.

Le souscripteur peut mettre fin à son contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment:

- ✓ A la date d'échéance principale du contrat au moins deux mois avant cette date,
- ✓ En cas de diminution du risque en cours de contrat, si l'assureur refuse de diminuer la cotisation,
- ✓ En cas de révision de la cotisation par l'assureur.